

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**  
**DU CHARBON ET DE L'ACIER**  
**ASSEMBLÉE COMMUNE**

---

Exercice 1956- 1957

Deuxième session extraordinaire

---

R A P P O R T

fait au nom de la

Commission des Affaires Politiques et des  
Relations extérieures de la Communauté

sur

la création d'une sous-commission temporaire  
de la politique commerciale

par

M. E. M. J. A. SASSEN,  
Rapporteur



La Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté et la Commission du Marché commun se sont réunies le mercredi 13 février 1957 à la Maison de l'Europe à Strasbourg, sous la présidence de M. POHER, pour examiner la proposition de résolution présentée par MM. GUGLIELMONE et POHER sur la création d'une sous-commission pour la politique commerciale (doc. n° 15 1956-1957).

Ainsi qu'il avait été convenu en accord avec l'Assemblée, la Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures a désigné le Rapporteur, M. E.M.J.A. SASSEN, en son sein.

Le Rapport a été adopté à l'unanimité le 13 février 1957.

Etaient présents pour les deux Commissions :

M. POHER, Président de la Commission du Marché commun,  
M. GUGLIELMONE, Président de la Commission des  
Affaires politiques,  
M. KORTHALS, Vice-Président,  
M. van der GOES van NATERS, Vice-Président,  
M. SASSEN, Rapporteur,  
MM. BIRKELBACH,  
BLANK,  
BRACCESI,  
CARBONI,  
CAVALLI,  
DE BLOCK,  
GOZARD,  
NEDERHORST,  
SCHEEL,  
SCHOENE,  
WEHNER.



RAPPORT

fait au nom de la Commission des Affaires  
politiques et des Relations extérieures de  
la Communauté

sur

la création d'une sous-Commission temporaire  
de la politique commerciale

par

M. E.M.J.A. SASSEN,  
Rapporteur.

Monsieur le Président, Messieurs,

La proposition de résolution introduite par MM. POHER et GUGLIELMONE répond à des préoccupations exprimées à plusieurs reprises tant par la Commission du Marché commun que par la Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté.

Toutefois, certains membres ont estimé que l'évolution de l'intégration européenne sous la forme d'un marché commun général pourra exiger ultérieurement d'autres dispositions sur le plan parlementaire répondant aux données élargies du problème.

Pour cette raison, ces membres ont proposé qu'il soit donné un caractère temporaire à la sous-Commission, conformément aux dispositions de l'article 35, § 1 du Règlement.

Les Commissions se sont ralliées à ce point de vue et ont amendé la proposition de résolution en conséquence.

La Commission du Marché commun et la Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté vous proposent donc d'adopter la proposition de résolution dont le texte suit.



PROPOSITION-DE RESOLUTION

relative à la création d'une sous-Commission temporaire  
de la politique commerciale

-----

L'ASSEMBLEE COMMUNE

vu l'importance de la politique commerciale pour  
le développement de la Communauté,

considérant que les problèmes du commerce extérieur  
relèvent actuellement de la compétence de deux de ses  
Commissions, Commission du Marché commun et Commission des  
Affaires politiques et des Relations extérieurs,

décide la création d'une sous-Commission temporaire  
de la politique commerciale, composée de six membres de  
chacune des deux Commissions, chargée d'examiner toutes  
les questions de la politique commerciale, notamment les  
relations commerciales avec les pays tiers, l'importation  
et l'exportation des produits relevant du Traité, les  
problèmes douaniers ainsi que le chapitre X du Traité,

invite la Commission du Marché commun et la Commis-  
sion des Affaires politiques et des relations extérieures  
à désigner en leur sein chacune six membres appelés à  
siéger dans la sous-Commission temporaire de la politique  
commerciale.

-----

